

République française  
Département de la  
Haute-Savoie  
Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains  
Commune de  
**CERVENS**

**Convocation**  
du 17/04/2026

**Nombre de  
conseillers :**  
En exercice : -- 15  
Quorum : -----08  
**Présents :** ---- 14  
Absents : -----01  
Pouvoirs : -----01  
Votants : -----15  
**VOTE**  
Pour : -----15  
Contre : -----0  
Abstentions : -- 0

**Foncier**

**Délibération**  
**N°2026-35**

**Délibération Certifiée  
exécutoire,**

Télétransmise

Le : **30 AVR. 2026**

Reçue en Préfecture

Le : **30 AVR. 2026**

Publié sur le site de la  
commune

Le : **30 AVR. 2026**

**Le Maire Gil THOMAS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CERVENS**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 074-217400530-20260421-D2026\_35-DE

S<sup>2</sup>LOW

**SEANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 à 20H00**

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Étaient présents :** THOMAS Gil, CHATEL Christophe, DECOMBARD Coralie, LOMBARD Patricia, MATRINGE Yann, LEGRAND Patrick, MUSELLA Hélène, NOEL Ruta, MONTEIRO Michael, KELLER Sophie, PONCET Sana, VITTET Julien, BOSSUS Marie, MATRINGE Victor.

**Absents :** BERGERON Thomas

**Pouvoirs :** BERGERON Thomas à PONCET Sana

**Secrétaire de séance :** Ruta NOEL

**OBJET : Vente parcelle communale ZH 72 – Les Brettenay**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par M. et Mme BOURGEOIS, propriétaires de la parcelle cadastrée ZH 73 située au lieu-dit *Les Brettenay*, visant à l'acquisition d'une parcelle communale attenante cadastrée ZH 72,

Considérant que la parcelle communale ZH 72, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, constitue une bande de terrain de forme allongée,

directement contiguë à la propriété de M. et Mme BOURGEOIS,

Considérant que cette cession n'est pas de nature à porter atteinte à l'usage ou à l'intérêt public et qu'elle permet de clarifier la situation foncière sur ce secteur,

Considérant l'accord de principe de la commune pour la cession de ladite parcelle au prix de 84 € le mètre carré, soit un montant total de 5 040 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE la cession au profit de M. et Mme BOURGEOIS de la parcelle communale cadastrée ZH 72, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit *Les Brettenay*.
- ⇒ FIXE le prix de vente à 84 € le mètre carré soit un montant total de 5 040 €.

- ⇒ PRECISE que la vente sera régularisée par acte authentique reçu par Maître GRILLAT, notaire, et que l'ensemble des frais liés à cette cession sera supporté par l'acquéreur.
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération auprès de du notaire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

La secrétaire  
**Ruta NOEL**



R. Noel -